

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**  
**DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Séance du 26 novembre 2024 - Délibération n° 2024/11/04bis

**Objet : signature d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec L'Archipel - réseau départemental de musique actuelle**

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 novembre, à seize heures, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes, commune de Saint-Dizier-Masbaraud, sur la convocation en date du 19 novembre 2024, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :** Franck SIMON-CHAUTEMPS – Michelle SUCHAUD – Jacques MALIVERT – Jean-Yves GRENOUILLET – Sylvain GAUDY – Thierry GAILLARD – Martine LAPORTE

**Etaient excusés :** Pierre-Marie NOURRISEAU

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
8	7	7			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
7	-	-	-	-	-

Le Vice-Président, J.Y. Grenouillet, expose les éléments de contexte suivants :

Depuis 2014, les acteurs creusois des musiques actuelles, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Creuse et l'État se réunissent dans le cadre d'une méthode de travail pour le développement des musiques actuelles à l'échelle départementale.

A la fois vecteur d'attractivité et de développement économique, les musiques actuelles représentent un atout fort pour nos territoires ruraux : depuis plus d'une dizaine d'années, les initiatives musicales se multiplient apportant une réelle plus-value à notre territoire.

En 2017, l'association SOLIMA Creuse est constituée afin de mettre en place des actions concrètes :

Après la réalisation de nombreuses collaborations entre les structures, un projet pour le développement des musiques actuelles se dessine, et vise une labellisation Scène de Musiques Actuelles (SMAC).

A partir des valeurs partagées au sein des structures membres du SOLIMA Creuse (solidarité, ESS, éducation populaire, ancrage local, droits culturels...), la SMAC souhaite contribuer aux enjeux de développement des territoires ruraux, de démographie et d'attractivité pour la Creuse. La finalité est de contribuer à la qualité de vie et au rayonnement de la Creuse par le développement d'une programmation cohérente des Musiques Actuelles, dans le respect des Droits culturels des personnes et répondant aux problématiques de notre département telle que la mobilité.

Il s'agit alors de remplir une mission d'intérêt général, autour de la diffusion, la production et la création artistique, ainsi qu'en faveur des pratiques amateurs et de l'éducation artistique et culturelle.

Une opportunité prometteuse s'est présentée sous la forme d'une convention pluriannuelle d'objectifs proposée par le ministère de la Culture et la Région Nouvelle-Aquitaine. Cette convention permettra de démontrer la viabilité du projet et son harmonie avec notre territoire. Fin 2023 le SOLIMA Creuse (Schéma d'orientation des lieux de musiques actuelles en Creuse) devient L'Archipèl.

Lors du bureau communautaire du 30 janvier 2024, les élus ont donné un avis favorable à la signature d'une convention Pluriannuelle d'Objectifs avec l'association L'Archipèl et l'ensemble des partenaires suivants :

- L'Etat - Ministère de la Culture
- La Région Nouvelle-Aquitaine
- Le Département de la Creuse
- La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret
- La Communauté de communes Creuse Sud-Ouest
- La ville de Guéret
- La ville d'Aubusson
- La commune de Jarnages
- La commune de Flayat
- La commune de Champagnat
- La commune de Fursac
- L'association des Maires et adjoints de la Creuse (AMAC 23)

#### **Les objectifs de la convention sont :**

L'interconnaissance entre les acteurs du secteur

L'amélioration collective et co-construite des pratiques et politiques culturelles

La recherche, l'innovation et l'expérimentation dans le domaine des musiques actuelles

La construction d'un outil de représentation au niveau local et national (RIM, FEDELIMA...)

La contribution à l'aménagement harmonieux du territoire

La proximité en tant qu'échelon de dialogue pour les acteurs les plus fragiles

Le projet de L'Archipèl se déploie à travers **5 axes** :

- 1\_ Diffuser la création artistique professionnelle et amateur
- 2\_ Créer et produire : soutenir la création professionnelle et amateur
- 3\_ Pratiques amateurs : enseignement, transmission et pratiques collectives
- 4\_ L'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) : Sensibiliser à la diversité des expressions culturelles
- 5\_ Contribuer à la structuration des Musiques Actuelles

La Communauté de communes est partenaire de ce schéma d'orientation depuis plusieurs années, principalement dans le cadre du dispositif « Résidences territoriales ».

Cette CPO reste un engagement moral, sans aucune obligation de soutien financier direct. En revanche, elle permet de valoriser nos coopérations passées et actuelles, le soutien technique et logistique (conseils sur les hébergements, les restaurants, etc...) et également le soutien financier indirect (chauffage, électricité, usure du matériel technique, etc...)

Ce partenariat permet également d'identifier la Communauté de communes comme acteur culturel en Creuse, en Région, ... , d'identifier davantage nos salles de spectacles, de fédérer au sein des réseaux de professionnels et amateurs, de travailler en bonne collaboration avec les autres structures creusoises, etc... et d'intégrer un projet territorial à l'échelle départementale, souhaité par l'Etat et la Région, qui assoit la politique culturelle CSO en privilégiant l'itinérance et le maillage territorial, mais aussi en répondant à nos missions dans le cadre du Contrat Territorial pour l'Education Artistique et Culturelle (2022-2025) qui sera en renouvellement pour la période 2025-2028. Ce partenariat renforce notre label 100% EAC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission culture et vie associative réunie en 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 30 janvier 2024,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau communautaire :

- Autorise le Président à signer la Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec L'Archipel pour la période 2025-2027
- autorise Le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY.

